

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC18

présenté par

Mme Rilhac, Mme Mette, Mme Firmin Le Bodo, M. Pellerin, M. Bataillon, M. Belhaddad,
Mme Brugnera, Mme Calvez, M. Causse, Mme Colboc, Mme de Montchalin, M. Emmanuel,
M. Fait, Mme Folest, M. Raphaël Gérard, M. Husson, M. Le Vigoureux, M. Marion, M. Mazars,
Mme Melchior, M. Olive, M. Sorre, Mme Spillebout et M. Weissberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur au 1er septembre 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à prévoir les conditions d'entrée en vigueur de la présente proposition de loi. Par souci de cohérence et afin de garantir un délai d'organisation raisonnable aux services déconcentrés du Ministère de l'Education nationale et des collectivités territoriales, il est nécessaire de fixer, à la rentrée scolaire 2024-2025, l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de prise en charges des personnels.